

"du Jardin d'Orsay"
Le Conseil.

Vu les plans profils et cahiers des charges relatifs aux lotissements.

Vu le Rapport de M. l'Agent-Voyer, en date du 15 Janvier 1934.

Delibere

Refuse son adhesion à l'ensemble des dispositions prises dans dossier ci-jointes.

Fait remarquer que la Rue Buffon a été submergée par 0.40 d'eau, lors de la dernière crue de 1934, et par suite, que les terrains avoisinants paraissent impropres à la construction d'habitations.

Demande

1.° Que les plans profils et cahiers des charges soient modifiés, pour tenir compte des observations formulées dans son rapport par M. l'Agent-Voyer cantonal

2.° Qu'en particulier l'approbation préfectorale n'intervienne que sous la réserve expresse que M. Haistrich s'engagera par écrit, à faire son affaire personnelle, à ses risques et périls, exclusifs de la question d'écoulement des eaux, soit pluviales, soit ménagères, ou autres, provenant de ses lotissements, qu'il s'agisse de dommages causés aux voies publiques aux propriétaires des fonds inférieurs ou de toute demande ou indemnité qui pourrait être faite, résultant de l'existence des lotissements. Qu'il appartient à M. Haistrich de demander toutes permissions de voirie nécessaires, à qui de droit, pour le raccordement avec les voies publiques existantes.

Est d'avis que l'autorisation (si la Commission départementale croit devoir l'accorder) devra stipuler expressément que tous frais d'entretien futurs des voies des lotissements - tous travaux nécessaires pour établissements d'égout, de canalisation d'eau, de gaz ou d'électricité, incombent exclusivement

aux acquéreurs des terrains.
 Demande l'autorisation de publier l'arrêté préfectoral d'autorisation dans la forme ordinaire et d'afficher partout, où il sera utile, et ce pour éviter tout malentendu entre la Commune et les acquéreurs des terrains, au sujet des droits et obligations des parties intéressées.
 Demande en outre, que l'arrêté préfectoral d'autorisation stipule bien qu'aucune vente de terrain ne pourra être réalisée avant que les travaux de viabilité réglementaires prévus, n'aient été exécutés.

Affaire Maubert M. le Maire communique à l'assemblée la
 Acquisition d'un talus. demande de M. Maubert, domicilié à Reuil-Barré à Orsay.

Le Conseil

A vu le procès verbal d'estimation de terrain dressé par M. l'Agent. Voyeur cantonal, au sujet de l'aliénation d'un talus dépendant du chemin de G^{de} Com. N^o 68.

Délibère :

Donne un avis favorable à l'aliénation, et fixe le prix du terrain à payer par M. Maubert à 4^e le mètre carré.

Ouverture d'un chemin latéral entre le Viaduc d'Orsay et le chemin des 3 fermes par la Commune d'Orsay aux abords immédiats du viaduc d'Orsay.

Après l'exposé de M. le Maire.
 Le Conseil
 Considérant l'extension considérable prise de cette partie du territoire un accès facile avec la nouvelle gare d'Orsay-Etat.

Délibère :

Attire la bienveillante attention du service de la construction des lignes nouvelles des chemins de fer de l'Etat sur la nécessité impérieuse d'établir une communication entre le Viaduc d'Orsay et le chemin des 3 fermes

Demande que l'Etat rétrocède comme il l'entendra une bande de terrain au minimum de 3^m

de largeur, pour créer un passage.

Décide que la Commune d'Orsay fera son affaire personnelle de la question d'acquisition de terrain et travaux nécessaires au raccordement avec le chemin des Trois Fermes.

Demande enfin que le service constructeur de la Ligne de Paris à Chartres veuille bien faire toutes propositions utiles à la municipalité d'Orsay, le plus tôt possible.

Chemin Rural N° 7 dit du Rocher d'Orsay. Après avoir pris connaissance 1^{re} Lettre de M. Simon Guillard 2^{de} Lettre Overtée, 3^e Lettre de M. Simon, notaire, à M. Lapostolle, 4^e Rapport de l'Agent-Voyer cantonal

Le Conseil est d'avis de maintenir la largeur de ce chemin à 4^m, et d'inviter M. Lapostolle, propriétaire à Orsay, de faire enlever les terres qui gênent la circulation.

Hospice
Vente de vieux meubles. Il est fait lecture de la Délibération de la Commission administrative de l'Hospice Archangé d'Orsay, relative à la Vente de vieux meubles, appartenant à cet établissement.

Le Conseil est d'avis d'autoriser l'hospice à procéder à la vente des Meubles dont il s'agit.

Cimetière
Demande Ficault. M. le Maire communique à l'assemblée une demande formulée par M. Ficault, Marbrier à Orsay, par laquelle il demande à échanger le terrain de sa concession dans le nouveau cimetière, N° 238, contre un autre terrain situé le long du mur à l'Est du Cimetière

Le Conseil.

Considérant que le terrain de la concession N° 238 est extrêmement humide et que la vente des concessions pour cette saison, a été suspendue.

Est d'avis, par 8 voix, de donner une suite favorable à la proposition de M. Ficault

En vue du bon entretien du cimetière des soldats, une Adjudication, entre les Jardiniers patentés, aura lieu le Jeudi 31 Janvier 1924, à la Mairie à 10 heures.

M. M. Curtin et Galand assisteront M. le Maire dans cette opération
Le cahier des charges est approuvé.

Cimetière
des soldats.

Cimetière.

Tout Entrepreneur qui fera des travaux dans le cimetière, devra préalablement adresser une demande au Maire.

Vidanges

Le Conseil est d'avis de prendre toutes les mesures nécessaires, pour remédier à l'insuffisance du dépôt actuel.

Envois

Après lecture de la circulaire préfectorale, en date du 10 Janvier 1924, le Conseil est d'avis de ne pas accorder de subvention.

Diverses communications - Actes est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

Assistance aux Mme Veuve Berthelot née Hordière, domiciliée Rue de Versailles N° 2, à Orsay, depuis le 4 Août 1923, née le 8 Août 1842, à Saint Jean de Beauregard (Seine-et-Oise), où elle a son domicile de secours. Jouissant d'une pension de 600^f, Admise en 2^e partie, en raison de son état de santé, en vue de son hospitalisation à l'Hospice d'Orsay.

Fait et délibéré en séance à la Mairie d'Orsay, les jours mois et ans sus-dits.

G. Blondel
 J. Dorcy
 Courtes
 J. Dolac
 E. Druy
 A. Fivout
 E. Galand
 J. L. Lefevre
 Vilain
 Jetté

Session de Février 1924.

Convocations.

Le Mardi 5 février 1924.

Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi 9 février 1924, à la Mairie, à 8 h 1/2 du soir, pour la tenue de la session de Février.

Le Maire.

Le Samedi 9 février, à 8 heures 1/2 du soir, les Membres, du Conseil municipal d'Orsay, régulièrement convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi,

se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. V. Blondel, Maire, pour la session ordinaire du mois de Février.

Sont présents: M. M. V. Blondel Maire, Deux 1^{er} Adjoins Leroux, Lorne, Curtin, Elties, Frouvé, Galand, Doluis, Colin, Lefèvre, Vilain, Trévoz.

Sont absents: M. M. Grégoire 2^e Adjoint, excusé, Comas et Buisson.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, M. Frouvé, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

Il est fait lecture au Conseil 1^o D'une lettre de M. Fournet Journalier à Orsay. 2^o Du bail consenti par celui-ci, et la Commune, en date du 11 Décembre 1920, relatif à une location d'un terrain appartenant à la Commune, et contigu au nouveau Cimetière.

Le Conseil
Considérant qu'il y a urgence à établir dans un champ, un dépotoir devant servir de dépot pour les vidanges.

Est d'avis.

De voter la somme de 100⁺ à titre d'indemnité à M. Fournet, sur les fonds disponibles de 1924, pour la rétrocession de ce terrain à la Commune.

De renvoyer à l'étude, à la Commission des travaux, pour l'achat d'un autre terrain, et la désignation de l'emplacement des vidanges.

M. le Maire communique au Conseil, un mémoire comprenant la fourniture de 24 tables bancs, pour les écoles, livrées par M. Delagrave, Rue Sirefflor N^o 15, à Paris, et s'élevant à 2.040⁺.

Le Conseil.

Considérant que ces tables ont été fournies dans de bonnes conditions et que la dépense est régulière.

Est d'avis.

De voter la somme de 2040⁺, à prélever sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1924, pour couvrir le montant de la dépense dont il s'agit.

Terrain
contigu au Cimetière

Mobilier scolaire

Fournitures classiques. Le Conseil décide qu'à partir du 1^{er} janvier 1924, les fournitures classiques seront faites par M. Mariquot, Imprimeur à Orsay, à la charge par lui de se conformer aux conditions qu'il a faites dans sa demande.

+ Approuve le marché de qui a été passé avec M. le Maire, et en raison de la variation continue des prix, sollicite une dispense d'adjudication

Expropriation conditionnelle Le Conseil

Chemin rural N° 24. Vu l'avant-projet dressé par l'Agent. Vu par accord, Vu la lettre du 24 janvier 1924, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Considérant que le projet est de toute nécessité, et qu'il importe d'obtenir le plus tôt possible, le décret déclaratif d'utilité publique.

Sélibère :

Décide l'établissement du projet définitif. Vote à ce sujet un premier crédit d'étude de 2000^{fr} à prélever sur les fonds libres de l'exercice 1924

Plan

des 1^{ers} Bornages Routes et chemins modifiés (dévies ou créés) par suite de la création de la ligne Paris (Chartres) - Chartres et invite le Conseil à donner son avis sur les modifications apportées à ces voies.

Le Conseil :

Après examen de chacun de ces états, les approuve sous la réserve expresse, par la Compagnie, de produire les plans de 1^{ers} Bornages de tous ces chemins.

Chemin rural

N° 7 dit du Rocher. M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Sapostolle propriétaire à Orsay, en date du 9 février, présentée mois, par laquelle il offre Mille francs, à forfait, à la Commune, et demande d'être autorisé à enlever 15 à 20 mètres cubes de sable pour ses besoins personnels, à la charge par elle, de faire enlever à ses frais, les terres et sable qui gênent la circulation sur le chemin rural N° 7, dit du Rocher.

Le Conseil accepte ces conditions, et invite M. le Maire à y faire donner une suite favorable.

Signe de Paris. Emours

Plusieurs Membres du Conseil font observer que dans l'intérêt des voyageurs de la contrée, il y aurait lieu d'émettre un train à la Compagnie des chemins de fer d'Orléans (Ligne de Paris - Evreux), afin que celle-ci apporte quelques modifications à l'horaire

de ses trains.

- 1° Qui un train soit formé à St Remy, et partant vers midi de cette localité, arriverait vers 13 heures à Paris
- 2° Que le train N° 280 partant de Emours à 19h5, soit retardé de dix minutes, de façon à donner la correspondance à Massy-Palaiseau, avec les trains de ceinture
- 3° Que le train ²⁹³ partant de Paris à 23 heures, soit prolongé jusqu'à Emours.
- 4° Que le train d'avant guerre qui partait de Paris à 22h30, soit rétabli.

Assurance

Le Conseil invite ^{M. le Maire} à demander des renseignements complémentaires à la compagnie d'Assurances mutuelles: La Mutualité générale, ayant son siège social, à Rouen.

Nosière

La désignation de la Nosière est fixée au Dimanche 9 Mars, à la Hairie, à 2 heures.

Cantonnier

Le Conseil décide l'emploi d'un 3^e Cantonnier, au salaire mensuel de 400^f.

Vote la somme de 4000^f sur les fonds libres de l'exercice 1924, pour les dix mois restants à couvrir de la présente année.

Monument aux Morts

M. le Maire expose que les frais nécessités par l'érection du monument aux morts dépassent la somme dont on dispose.

Considérant qu'il est équitable que ce monument soit terminé dans un laps de temps le plus rapproché possible.

A la majorité des voix, vote une subvention de 4000^f, sur les disponibilités budgétaires, au Comité chargé d'ériger le monument dont il s'agit.

Assistance

aux femmes en couches

M^{me} Gaudin née Durieux Marianne, domiciliée rue de Paris N° 19, née le 8 Mars 1884, à son 5^e enfant, renseignements généraux très bons, sans ressources, ayant son domicile de secours à Orsay. Admise en 1^{re} partie

M^{me} V. Barbot née Faut Marie Jeanne domiciliée Charrière de Cailleville, née le 6 Juin 1896, à son 4^e enfant, sans ressources, habitant Orsay depuis le 18 Sept, où elle a son domicile de

secours, Admise en 2^e partie.
M^{me} Lesquedel née Goué Marie, domiciliée 13^e Faubourg
n^o 2 le 2^e Septembre 1892, à son 1^{er} enfant: sans ressources,
habitants Orsay depuis le 18 Septembre 1923, à son
domicile de secours à Bureau Seine et Oise). Admise
en 2^e partie.

Après lecture faite les Membres présents ont signé.

Blondel, Drey, A. Colin, Lefevre
Vilain, Courcier, J. Dolac, E. Godard
J. Lefevre, L. Lefevre

Séance du 9 Mars 1924.

Convocations.

Du mardi 4 Mars 1924.
Convocation du Conseil municipal, pour le
Dimanche 9 Mars, à 2 heures, à la Mairie, à
l'effet de discuter le budget de 1924, et délibérer
sur les affaires portées à l'ordre du jour.
Le Maire.

Blondel
D'un mil neuf cent vingt quatre, le Di-
manche 9 Mars, à 14 heures, le Conseil mu-
nicipal d'Orsay s'est réuni à la Mairie, lieu
ordinaire de ses séances, sous la Présidence
de M. Blondel Maire.

Présents M. M. Blondel Maire, Drey 1^{er} Adjoint,
Grégoire 2^e Adjoint, Lefevre Lorne - Courcier - Sellier - Camille
Crouvé, Galand - Dolac, Colin, Lefevre Alexis, Vilain
Grégoire.

Absents M. M. Comar et Guisson.

Le Conseil étant composé comme il est dit
et assisté des personnes notables, qui convoqués
à la date du 4 Mars 1924, ont répondu à l'appel

de leur nom, et qui sont:
 M. M. l'abbé Dupont curé d'Orsay - Simon, notaire,
 Laillet - Enière - Lefèvre Emile - Jouffray - Guillemin
 Charles - Olivier - Génétain - Fellicr Athanase.

Après avoir entendu la lecture de l'article six
 du testament de M. Archangi, relatif à l'élection
 de la Rosière.

Procède à l'élection de la Rosière de 1904.

Ces jeunes filles qui sollicitent les suffrages
 sont au nombre de Sept.

1^o Collinet Marguerite née le 16 juillet 1903, à Salaiseau
 domiciliée Rue de Verdun.

2^o Dhuy Eva née le 29 septembre 1903 à Forges Les Bains
 domiciliée Rue de la Sacaterie.

3^o Jouvet Marie née le 26 Janvier 1904, à Orsay
 domiciliée Rue Archangi 19.

4^o Dachi Suzanne née le 26 Janvier 1905, à Evry-
 la Ville (Oise), domiciliée Rue de Ezy 4.

5^o Houël Germaine, née le 25 Mai 1905 à Clichy
 (Seine), Ophelime Sainte Suzanne.

6^o Terracher Marguerite née le 8 juillet 1905 à
 Chateaufort (Eure), Supplée de la Nation, domiciliée
 Rue de Versailles N^o 4.

7^o Cormy (Léonie) née le 2 Novembre 1905, à
 Paris, domiciliée Rue Georges Bonhomme N^o 22.

Et dépouillement des scrutins a donné les
 résultats suivants:

1^{er} Tour. _____ 2^e Tour. _____ 3^e Tour. _____
 24 votants. _____ 24 votants. _____ 24 votants.

Noms	Suffrages	Noms	Suffrages	Noms	Suffrages
M ^{lle} Terracher Marguerite	9	M ^{lle} Terracher Marguerite	12	M ^{lle} Terracher Marguerite	12
Collinet Marguerite	7	Collinet Marguerite	8	Collinet Marguerite	10
Jouvet Marie	6	Jouvet Marie	3	Jouvet Marie	1
Dachi Suzanne	1	Houël Germaine	1	Houël Germaine	1
Cormy (Léonie)	1	4 ^{em} Tour 24 votants			
		M ^{lle} Terracher Marguerite	13		
		Collinet Marguerite	11		

Mademoiselle Marguerite Ferracher
ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est élue Vésine
pour l'année 1874, et l'écritement de son couronnement
fixé au Dimanche 11 Mai prochain.
Et ont signé, les Conseillers et les Notables.

Blondel ^{et Druy} ^{et Piquoy} ^{Jetté}
A. V. ^{et Jetté}
Druy ^{et Jetté}
Vilain ^{et Jetté} R. Bivort ^{et Jetté} J. Dolai ^{et Jetté} E. Galand
Soliman ^{et Jetté} ^{et Jetté} ^{et Jetté}
Bauffery ^{et Jetté} ^{et Jetté} ^{et Jetté}
Moulin ^{et Jetté} ^{et Jetté} ^{et Jetté}
L. Lévain ^{et Jetté} ^{et Jetté} ^{et Jetté}

Le Conseil rentre en séance,
Sont présents: M. M. Blondel Maire, Druy 1^{er} Adjoint
Grégoire 2nd Adjoint - Leroux - Bonn - Courton, Jetté
Camille - Jouve - Galand - Dolai - Colin - Espère - Vilain
Bivort.

Sont absents: M. M. Comar et Buisson.
M. Lévain est élu secrétaire, il donne lecture
du procès verbal de la précédente séance, qui
est adopté sans observation.

Fournitures scolaires.

En raison de la hausse prochaine du prix
des livres classiques, le Conseil est d'avis de faire
l'achat immédiat, de ces fournitures, et de deman-
der les conditions aux éditeurs, pour l'acqui-
sition des livres de prix.

Mrosière

Une réunion officieuse préparatoire, aura lieu
chaque année, pour la désignation de la Mrosière.
La décision à prendre est ajournée.

Sorteur de
dépêches.

Assurance
La Mutuelle Générale

Affaire renvoyée à l'étude, à la Com-
mission des travaux.

Cambours Afficheur
Passage des bestiaux
Dates des fêtes.

La demande d'augmentation de salaire, formu-
lée par M. Lacheny, est rejetée.
Le passage des bestiaux, à pied, est interdit
dans la Commune.

Gaz.

Les fêtes auront lieu aux dates suivantes:
Fête de la Neige, les 11 et 18 Mai.
Fête de la Saint-Laurent, les 10 et 17 Août.
Fête du Guichet, le 14 Septembre.
Après la lecture de la lettre de M. le Directeur de la
Compagnie d'éclairage par le Gaz et l'Electricité,
en date du 27 février 1924, dont le siège social est
Rue de Provence N° 7 à Paris.

Le Conseil accepte le prix du Gaz à 0^{fr} 70 le mètre cube,
Sous réserve:
Qui en raison des nombreuses plaintes formulées
par les habitants, la compagnie fasse tous les
travaux nécessaires, afin de donner satisfaction
aux consommateurs.

Décide que le nouveau projet entre la compa-
gnie et la Commune, sera communiqué à M.
Cruzat, Ingénieur, Chef du syndicat intercom-
munal du Gaz, Rue Lobau N° 2 à Paris 4^e.

Indemnité
logement à M^{me}
Institutrice Adjointe

M. le Maire fait lecture de la lettre de M^{me} Dupont
Institutrice Adjointe, qui sollicite une aug-
mentation d'indemnité de logement, en rapport
avec le prix actuel de la location des Maisons
à Orsay.

Le Conseil.
Considérant que M^{me} Dupont est logée avec son
mari qui est Entrepreneur de charpentes.
Que M^{me} Dupont a une indemnité de résidence
de 1050^{fr} qui lui est allouée en vue de l'aider à sup-
porter la cherté des loyers actuels.

Est d'avis.
Que l'adite indemnité soit portée à six
cents francs, comme à M^{me} Hay, à partir du
1^{er} Janvier 1924.

Le crédit ouvert au Budget, étant de 250^{fr}, de
voter la somme de 350^{fr}, qui sera inscrite au
chap. add. de 1924, pour parfaire la différence

être le crédit voté 250⁷, et la dépense portée à 600⁷.
Si une indemnité supérieure était prise d'office
sur le Budget communal, le Conseil fait toutes
réserves, de se pourvoir devant les autorités com-
pétentes.

Diverses communications Acte est donné à M. le Maire pour les com-
munications qu'il a faites au Conseil.

Assistance
aux Vieillards -

M^{me} Veuve Morenville domiciliée Rue de
Versailles N^o 19, née le 10 Janvier 1854 à La Neuville
en Metz (Cise) sans ressources, dignè de l'allo-
cation qu'elle sollicite, Admise en 1^{re} partie.
Étant donné que de ses enfants, elle reçoit
le maximum que lui alloue le département,
émet le vœu, qu'en raison de la cherté de la
vie, la loi soit modifiée, en accordant une
subvention supérieure.

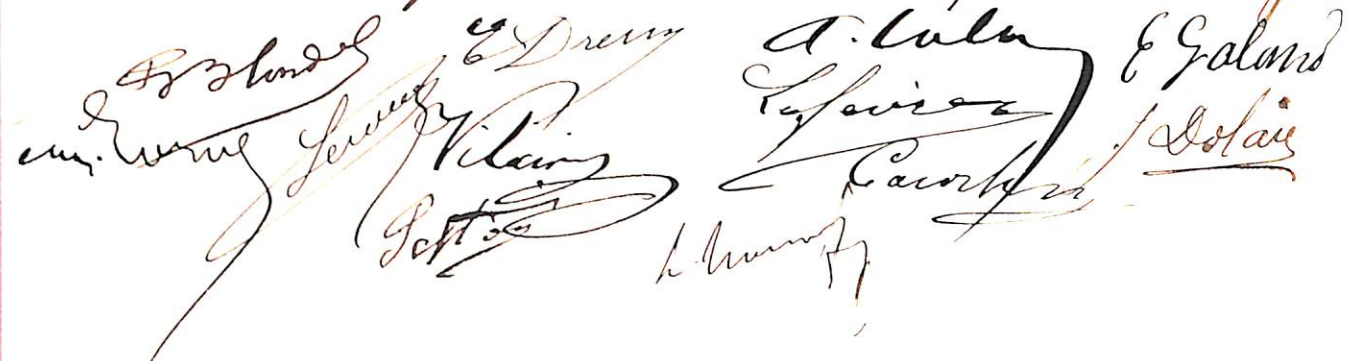
Assistance aux
familles nombreuses.

M. Dupont Marcel domicilié Cité Goudemans
à Arras (Pas de Calais) 4 enfants, ayant resté
à Orsay du 1^{er} Mars 1922 au 15 Octobre 1923, et
conservé son domicile de secours à Orsay. Sans
ressources Admis en 1^{re} partie.

M. Eclière Albert terrassier domicilié Boulevard
Dubouil N^o 20, à Orsay, à son 5^e enfant né le
14 Mars 1924, sa position n'étant pas changée,
dép. admis, avis favorable. Toutefois il est fait
observer qu'il touche de la caisse de compensation
Et ses deux enfants Gabriel Raymond âgé de 13 ans
Gabriel Marcel âgé de 4 ans
orphelins de père et de mère, sont admis
à l'Assistance médicale gratuite.

Assistance
médicale gratuite -

Après lecture faite, les Membres présents ont signé



Séance du 3 Avril 1924.

Convocation.

Du 29 Mars 1923.

Convocation du Conseil municipal, pour le Jeudi 3 Avril, à 8^h $\frac{1}{2}$ du soir, à la Mairie, pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire.

Blondel

En l'année mil neuf cent vingt-quatre, le Jeudi 3 Avril, à 8^h $\frac{1}{2}$ du soir, le Conseil municipal de Crasay, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses séances, sous la présidence de M. Blondel, Maire, pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Sont présents: M. M. Blondel Maire, M. Druze, 1^{er} Adjoint, Leroux, Lorne, Carlin, Couvi, Galand, Elin, E. Jéze, L'Éclair.

Sont absents M. M. Grégoire, 2^e Adjoint, Delais, Comar, Lévost excusés, et M. M. Bellier et Buisson.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, M. Couvi, lequel fait lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.

Il est fait lecture au Conseil, des pièces relatives à la vente d'un immeuble appartenant à l'Aspice d'Orsay.

Considérant la situation financière, on ne peut plus précaire de la fondation et les difficultés innumérables que présentent l'établissement d'un budget en équilibre.

Considérant que la fermeture de l'Aspice faute de ressources financières, serait on ne peut plus préjudiciable, aux malheureux.

Considérant qu'un seul moyen de sauver la situation se présente. Vente de l'Immeuble.

Délibère.

Après avoir entendu lecture de la délibération.

Aspice
vente d'un Immeuble

de la Commission de l'Hygiène, en date du 29 Mars 1924, de la note du Receveur; de l'avis de l'Architecte,

Approuve complètement la dilibération de la commission administrative de l'Hygiène, et demande instamment à Monsieur le Préfet, d'autoriser, dans le plus bref délai, la vente à l'amiable de l'Immeuble du 92, Rue de la Boétie à Paris, à M. Couderc, au prix fixé de Six cent Mille francs, payement comptant, à la signature de l'acte.

Séte de la Rosière
Enuch

Le Conseil arrête la liste des personnes ^{qui voudront} assister au lunch offert par la Commune après la cérémonie. Elles devront présenter leurs lettres d'invitation.

Eau potable

Le Conseil.
Considérant que l'alimentation en eau potable de la Commune d'Orsay est insuffisante et qu'il convient d'augmenter le volume des eaux actuellement distribuées.

Délibère,

Demande à M. le Préfet, de désigner un homme de l'art, chargé de l'étude hydrogéologique, en vue d'un projet général d'adduction d'eau potable à subventionner sur les fonds du pari-mutuel.

Vote la somme de huit cents francs, pour les frais de cette étude, laquelle devra être inscrite aux chapitres additionnels de 1924.

Rue de Rosière
Chemin N° 168.

Le Conseil.
Considérant que le fond de pente existant sur le 68, Rue de Rosière à Orsay, est dégradée par les eaux, que cette situation est due à l'absence de Bordure et Caniveau.

Délibère.

Demande l'établissement sur le côté droit, d'une bordure et d'un caniveau environ entre 0k100 et 0k300.

Subvention
aux Sapeurs - Pompiers

La Subvention de l'Etat, allouée aux Sapeurs-Pompiers, et s'élevant à 61 39, sera attribuée

Demande Upon.

à l'achat de matériel et d'équipement.
Le Conseil regrette de ne pas avoir de salle, à la disposition des réunions publiques.

École maternelle.

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre qu'il a reçue de Madame L. Inspectrice des Ecoles Maternelles, par laquelle elle fait observer que l'effectif de l'École maternelle ayant augmenté il y aurait lieu de procéder à la réouverture de la 2^{ème} classe, et par suite de demander une Institutrice Adjointe pour diriger ladite classe. Le Conseil reconnaissant que le nombre de élèves de l'École maternelle a augmenté de puis quel que temps.

Est d'avis

De prier Monsieur l'Inspecteur d'Académie de voir s'il n'y aurait pas lieu de supprimer une Institutrice Adjointe à l'École de Filles, pour la placer à l'École maternelle.

Le Conseil décide d'établir un pont muret dans la 2^{ème} Classe des Garçons et l'établissement de lavabos aux deux Ecoles.

Un compteur sera demandé à la Cie des Eaux.

Le Conseil.

Ecoles

Chemin

rural N° 1 des Muechères

Considérant qu'il importe de porter la largeur du chemin rural N° 1, à 8^m

Considérant qu'il conviendrait de prévoir dès maintenant l'évacuation des eaux sur cette voie publique.

Considérant qu'on ne peut engager les dépenses pour les travaux de terrassements ou d'empierrement en vue de la mise en état de viabilité immédiate du chemin rural N° 1, mais qu'il est indispensable que la Commune procède aux acquisitions de terrains

pour assurer la plate-forme de 8^m, projetée. Vu l'engagement souscrit le 10 Décembre 1923 par M. Maubert.

Délibère.

Est adopté l'élargissement à 8^m du chemin rural N° 1, sur une longueur de 170 mètres, à

partir de son origine.
Décide d'accepter le prix de 4¹, par mètre carré,
pour le terrain à acquérir.

Approuve l'engagement de M. Haubert, en parti-
culier, en ce qui concerne la construction d'une
canalisation publique, devant traverser le terrain,
de ce propriétaire pour conduire au Quissone
des Fucheries, les eaux du chemin rural N^o 13.
Les fonds nécessaires seront prélevés sur le crédit
article 88, du Budget primitif de 1924.

Charge l'Agent Voyer cantonal d'établir
les plans et état parcellaire à soumettre
à l'enquête avant la déclaration d'utilité
publique, par l'autorité compétente.

Chemin rural N^o 13
de Mondétour

Le Conseil approuve l'arrêté municipal
relatif au chemin rural N^o 13 dit de Mondétour
et concernant des travaux faits par M. Sirin
lotisseur de terrain à Faubourg St-Louis, 79,
à Paris

Arrêté sur les lotissements. Le Conseil approuve l'arrêté de mise en
demande, relatif aux lotissements, et concernant
M. Sirin, lotisseur. Décide de se porter partie
civile, au cas où celui-ci ne se conformerait pas
aux conditions contenues dans le dit arrêté.

Cantonnier Guillemain En raison de l'état de santé du cantonnier
Guillemain, le Conseil décide que celui-ci
recevra un demi-salaire, pendant une
période de trois mois, à partir du 1^{er} Avril
dernier, et autorise l'Administration vicinale
de prendre, pendant ce temps, un Cantonnier
auxiliaire.

Pièce de terre
au Bureau de Bienfaisance

M. le Maire expose au Conseil que le Bail
passé avec M. Trivier, cultivateur à Ville-
zières, Commune de Saint-Jean de Beauregard
Seine-et-Oise, et le Maire d'Orsay, pour une pièce
de terre d'une contenance de 10 ares 55 centiares,
lieu-dit « La Mare Jaussais » terroir de Saint-
Jean de Beauregard, provenant de la fa-
brique de l'église, lors de la réparation de l'église
et de l'Etat, appartenant au Bureau de

Annexe